

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°39 Arrêté du 7 juin 1921 promulguant

n°39

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 juin 1921

Numéro JO

n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro

30 juin 1921

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 1918 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

**Vu** le décret en date du 4 mai 1921, inséré au Journal officiel de la République du 27 mai, portant ratification pour ensemble des colonies françaises et pour les protectorats de l'Indo-Chine des conventions et arrangements du congrès postal universel de Madrid

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement et l'avis conforme du Chef du La des postes, télégraphes et téléphones ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 4 mai 1921 portant ratification pour l'ensemble des colonies françaises et pour les protectorats de l'Indo-Chine des conventions et arrangements du congrès postal universel de Madrid.

#### Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**A. Lauret pour le gouverneur le secrétaire général du gouvernement E. Lippmann**